

BULLETIN D'INSCRIPTION

APE Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique du Grand Bayonne

A découper et renvoyer avant le 30/09/2016 (avec paiement + photocopie recto/verso de votre pièce d'identité)
à **APE - Ecole du Grand Bayonne - OP Vide Grenier - 22, rue Albert 1er - 64100 BAYONNE**

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : CP : Tél :

E-mail :

N° Pièce d'identité :

Réservation - tables et chaise fournies

.....emplacement (s) non-couvert (s) de 2m. x 10 Euros =€

.....emplacement (s) couvert (s) de 2m. x 12 Euros =€

Total =€

J'atteste sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Date et signature avec la mention "lu et approuvé", le 2016

Seuls les contrats dûment complétés, signés, accompagnés des photocopies demandées et du paiement à l'ordre de l'APE du Grand Bayonne - (APE du Grand Bayonne - OP Vide Grenier - 22, rue Albert 1er - 64100 BAYONNE) seront pris en compte.

Article 1 - Cette manifestation est organisée par l'APE de l'Ecole du Grand Bayonne dans l'enceinte de l'établissement le dimanche 7 juin 2015. L'accueil des exposants se fait entre 7h30 et 8h45h, La manifestation se terminera à 18h.

Article 2 - Le vide grenier est réservé aux particuliers, non aux professionnels.

Article 3 - Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être con-testés.

Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 4 - Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol; perte ou sinistre des objets.

Article 5 - Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles: nourriture, vente d'animaux, armes, CD et Jeux gravés (copie) .

Article 6 - L'association "l'APE du Grand Bayonne" reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription seulement en cas d'annulation de la part de l'organisateur.